

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 D 07252
Numéro SIREN : 038 703 419
Nom ou dénomination : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'IMMEUBLE 32 RUE LE
PELETIER ET 22 RUE DE PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2021 sous le numéro de dépôt 17027

SCI DE L'IMMEUBLE 32 RUE LE PELETIER ET 22 RUE DE PROVENCE

société civile immobilière
au capital de 9.000 euros
Siège social : 32 rue Le Peletier - Paris (75009)
038 703 419 R.C.S. Paris

(ci-après la "**Société**")

**PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES
EN DATE DU 29 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-neuf janvier,

Les associés de la Société se sont réunis sans délai ni convocation préalable conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la Société (l'"**Assemblée Générale**").

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Marie-Françoise Métral en sa qualité d'associée, de gérant et de président du comité de direction de la Société (le "**Président**").

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 4.500 parts sociales sur les 4.500 parts sociales ayant le droit de vote.

Le Président déclare alors que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, ce dont l'Assemblée Générale lui donne acte.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des résolutions proposées à la délibération de l'Assemblée Générale ; et
- les pouvoirs des associés représentés.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale,

décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, à compter des présentes et pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 :

- la société PricewaterhouseCoopers Audit, société par actions simplifiées dont le siège social est situé 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, identifiée sous le numéro 672 006 483 RCS Nanterre, inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes depuis 1991 sous le numéro : 66006351,

PricewaterhouseCoopers Audit a déjà fait part de son intention d'accepter ces fonctions et a déclaré qu'aucune disposition légale instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions ne peut lui être appliquée.

Cette résolution est mise au vote

Vote pour : 4.500

Vote contre :

Abstention :

La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale,

décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, à compter des présentes et pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 :

- Monsieur Patrice Morot, né le 11 janvier 1966 à Milan (Italie), de nationalité française,

Monsieur Patrice Morot a déjà fait part de son intention d'accepter ces fonctions et a déclaré qu'aucune disposition légale instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions ne peut lui être appliquée.

Cette résolution est mise au vote

Vote pour : 4.500

Vote contre :

Abstention :

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale,

donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est mise au vote.

Vote pour : 4.500

Vote contre :

Abstention :

La résolution est adoptée à l'unanimité.

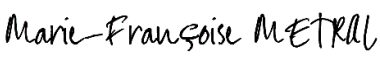
* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président après lecture.

29/01/2021

DocuSigned by:

10154684A9BF435...

Le Président

Madame Marie-Françoise METRAL